

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC TIRAGE AU SORT « Gagnez vos saillies sur le salon du trot en Normandie 100% Digital »**

### **ARTICLE 1 – CONTEXTE**

Le Conseil des Chevaux de Normandie, association loi 1901, inscrite sous le numéro SIRET 52490665800025 ayant son siège social à la Maison du Cheval, Campus Effiscience Bâtiment Érable, 8 Rue Léopold Sédar-Senghor, 14460 Colombelles, organise un tirage au sort de saillies dans le cadre du Salon du Trot en Normandie 2021 selon un calendrier établi et présenté dans les articles suivants. Le dépôt des bulletins d'inscription au tirage s'effectuera depuis le site internet [www.salondutrotnormandie.fr](http://www.salondutrotnormandie.fr).

- Le Conseil des Chevaux de Normandie est désigné ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au tirage au sort des saillies est désigné ci-après comme « le Participant ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Les personnes morales ne sont pas autorisées à jouer. Sont exclus également de toute participation au tirage au sort les membres du personnel du Conseil des Chevaux de Normandie et de Province Courses.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du tirage au sort, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITE DE DEPOT DE CANDIDATURE**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement le Participant devra :

1. Se connecter au site internet du SALON DU TROT NORMANDIE en cliquant sur l'adresse suivante accessible du 12 février 2021 14h au 5 mars 2021 à 23h59 <http://www.salondutrotnormandie.fr>
2. Participer en complétant un bulletin numérique depuis le stand de l'éta lonnier sélectionné en entrant ses informations de contact :
  - Nom
  - Prénom
  - Code postal

- Email
  - Téléphone
3. Valider le bulletin en cochant les différentes cases requises en fin de formulaire :
- Je suis majeur(e)
  - J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du tirage au sort des saillies
4. Cliquer sur le bouton « valider » en bas du formulaire

**Le joueur est autorisé à compléter UN SEUL bulletin de participation par saillie d'étalon.**

La liste des saillies des étalons à gagner sera annoncée sur le site [www.salondutrotnormandie.fr](http://www.salondutrotnormandie.fr), sur 24H au trot, sur Province Courses et sur les réseaux sociaux de l'organisateur et du partenaire Provinces Courses.

#### **ARTICLE 4 – CALENDRIER : DATE DU TIRAGE AU SORT DES SAILLIES**

L'organisateur organisera lors du salon digital qui se tiendra du 12 Février 14H00 au 30 Avril minuit, un tirage au sort de saillies.

Le jeu concours aura lieu du 12 février 2021 14 heures au 05 Mars 2021 à 23 h 59.

Les gagnants seront annoncés en direct à l'occasion d'une visioconférence sur le debriefing du meeting d'hiver le 9 Mars. Les gagnants seront annoncés également sur la page Facebook du Salon du Trot en Normandie puis sur le site [www.salondutrotnormandie.fr](http://www.salondutrotnormandie.fr).

Tirage au sort des saillies :

**Début** du dépôt des bulletins sur les stands étalonniers : **12 Février 2021 à 14h00**

**Clôture** du dépôt des bulletins sur les stands étalonniers : **05 Mars 2021 à 23h59**

**Résultat et annonce** du tirage au sort : **9 Mars 2021 à l'occasion d'une visioconférence sur le debriefing du meeting d'hiver**

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE TIRAGE AU SORT**

Les saillies seront tirées par ordre alphabétique selon le nom des étalons.

Pour chaque saillie à gagner, un numéro de bulletin sera tiré au sort par saillie d'étalon par un membre de l'équipe de Province Courses et/ou du Conseil des Chevaux de Normandie qui pourront être assistés au besoin par un invité de la visioconférence du 9 mars. Ce numéro correspondra à un participant inscrit via le formulaire en ligne.

**Si un participant a validé plusieurs bulletins, le premier bulletin de ce participant tiré au sort sera retenu pour l'attribution de la saillie.**

**Les autres bulletins de ce participant qui pourraient être tirés au sort pour une ou des autres saillies seront systématiquement écartés et un nouveau tirage au sort sera réalisé**

**Ainsi, un gagnant ne pourra ainsi recevoir qu'une seule saillie sur l'ensemble du tirage au sort.**

## Le gagnant ne peut pas refuser son prix.

Un suppléant sera également tiré au sort par saillie de la même manière que le Gagnant. Le suppléant se verrait remettre la saillie si le Gagnant ne remplissait pas les modalités de récupération de la saillie de l'article 7 de ce présent règlement. Le suppléant ne sera pas publiquement annoncé.

## ARTICLE 6 – DOTATIONS/LOTS

### 6.1 Lot du tirage au sort en date du 9 Mars 2021

ETALONNIER	ETALON	TARIF de la Saillie en €HT POULAIN VIVANT	Montant-dotation (gain réalisé) en €ht	Montant à régler à l'éta-lonnier hors frais technique en€ HT	NOMBRE SAILLIE A GAGNER
HARAS DE LA BARBOTIERE	AL CAPONE JET	2000	1000	1000	2
HARAS DE ROUFFIGNY	ALDO DES CHAMPS	2000	1000	1000	1
HARAS DU BOULAY	AMIRAL SACHA	3000	1500	1500	1
HARAS DE LA POTARDIERE	ARPENT D'OSTAL	1500	750	750	2
HARAS DANGUEVILLE	AS DORE	1800	900	900	1
HARAS DU LUDE	BAHAMAS	1800	900	900	2
HARAS DE MARANCOURT	BLACK D'AVRIL	500 Reportable + 2000	1250	1250	1
HARAS D'AVIREAU	BOEING DU BO-CAGE	200 RNR+1500	850	850	3
HARAS D'AVIREAU	CANADIEN D'AM	200 RNR + 2800	1500	1500	3
HARAS DU BOULAY	CANARI MATCH	1300	650	650	1
HARAS DE GINAI	CAPTAIN CRAZY	2000	2000	0	1
HARAS DE MARANCOURT	CELEBRISIME	2500	1250	1250	1
HARAS DE VAINS	CHABLIS D'HER-FRAIE	1500	750	750	3
HARAS DU LOISIR	CHE JENILOU	200 réservation + 1600	800	1000	1
HARAS DU LOISIR	COUP DROIT	200 réservation + 1600	800	1000	1
ECURIE DES CHARMES	CRISTAL MONEY	2000 RNR + 10000	6000	1000 RNR* + 5000	1
HARAS DE VAINS	CYPRIN D'HERABLE	1500	750	750	3
ECURIE DES CHARMES	DEFI DE RETZ	1500	1500	0	1
HARAS DU LUDE	DEXTER FROMENTRO	200 reportable + 2000	1200	1000	1
HARAS DE ROUFFIGNY	DIABLE DE VAU-VERT	2500	1250	1250	1
HARAS DE LA BEUNELIERE	DIADEME ATOUT	1400	700	700	1

HARAS DE LA BEUNELIERE	DIEGO DU GUELIER	200 réservation + 2300	1250	1250	1
HARAS DE VAINS	DISCOURS JOYEUX	1800	900	900	1
ECURIE DES CHARMES	DOBERMAN	200 RNR + 4300	2250	100 RNR* + 2150	1
HARAS DE SASSY	DREAMMOKO	400 RNR + 3000	3400	0	1
HARAS DU LION	EASY DES RACQUES	2000	1000	1000	1
HARAS DU MONT GOUBERT	EYE OF THE STORM	2000	1000	1000	2
HARAS DE VAINS	FAKIR DU LORAUULT	2500	1250	1250	1
HARAS D'HAUFOR	GALA TEJY	200 RNR + 2800	100 RNR* + 1400	1500	1
HARAS DE MARANCOURT	GANGSTER DU WALLON	1000	500	500	1
HARAS DU MONT GOUBERT	GOSPEL PAT	2800	1400	1400	1
HARAS DU MONT GOUBERT	HEAVEN'S PRIDE	300 réservation + 3200	1750	1750	1
HARAS DE MARANCOURT	LET'S GO ALONG	1000	500	500	1
ECURIE DES CHARMES	LOOK DE STAR	500 RNR + 5000	2750	250 RNR* + 2500	1
HARAS DU LUDE	NORMAN JET	1100	550	550	2
HARAS D'HAUFOR	NOTRE HAUFOR	700	350	350	1
HARAS D'HAUFOR	PARIS HAUFOR	2000	1000	1000	1
HARAS DU LOISIR	PICSOU DE VILLABON	1200	600	600	1
HARAS DE LA BARBOTIERE	QUALYPSO JIEL	1000	1000	0	1
HARAS DE LA POTARDIERE	QUARLOS	1200	600	600	2
HARAS DU LION	QUIDO DU GOUTIER	2300	1150	1150	1
HARAS DU BOULAY	RANCHO GEDE	1500	750	750	1
HARAS DU BOULAY	REVEL D'ANAMA	1200	1200	0	1
HARAS DE LA FUTELAIE	ROLLING D'HERIPRE	5000	2500	2500	1
HARAS DE LA BARBOTIERE	ROMBALDI	1000	1000	0	1
HARAS DE ROUFFIGNY	SANCHO TURGOT	1500	750	750	1
HARAS D'HAUFOR	SAPHIR D'HAUFOR	800	400	400	1
HARAS D'HAUFOR	SEVERINO	2000	1000	1000	1
HARAS DE LA POTARDIERE	SPEEDY BLUE	1500	750	750	2
HARAS DU BOULAY	THORENS VEDAQUAIS	1800	900	900	1
HARAS D'HAUFOR	TIEGO DETANG	2500	1250	1250	1
HARAS DE VAINS	TRESOR WIC	1800	900	900	3
HARAS D'HAUFOR	UN AMOUR D'HAUFOR	200 réservation + 5000	2600	100 RNR* + 2500	1
HARAS DE LA SAUVAGERE	UNICLOVE	500 réservation + 5500	3000	3000	1

HARAS DE MARANCOURT	UNIQUE QUICK	300 reportable + 1500	900	900	1
HARAS DE LA BEUNELIERE	UNITED BACK	1500	750	750	1
HARAS DE VAINS	UT D'HERABLE	1200	600	600	3
HARAS DE ROUFFIGNY	VABELLINO	1200	700	500	2
HARAS DANGUEVILLE	VAUX LE VICOMTE	1500	750	750	1
HARAS DANGUEVILLE	VERY LOOK	1500	750	750	1
HARAS D'AVIREAU	VIGOVE	200 RNR + 3500	1850	1850	2
HARAS DU LOISIR	VIVALDO BELLO	200 réservation + 1500	700	1000	1

\*RNR : Réservation non reportable

**Le lot gagné correspond à la dotation attribuée par l'étalonnier (en rouge sur le tableau)**

L'organisateur se réserve le droit de modifier la liste des saillies ou d'ajouter des saillies à gagner lors du tirage au sort.

## 6.2 Valeur commerciale des saillies

Les saillies sont valorisées par les étalonniers ou propriétaires des étalons qui fixent eux même le prix à régler de la saillie à gagner.

**Pour chaque saillie à gagner, les frais techniques resteront à la charge du gagnant qui s'engage à les régler à l'étalonnier.**

**Le gagnant devra également régler à l'étalonnier le reliquat du prix de la saillie après déduction du montant de sa dotation.**

La saillie ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La contrepartie en chèque ou en numéraire des saillies ne peut être proposée.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE RECUPERATION DE LA SAILLIE

Après tirage au sort de la saillie, le Gagnant sera alors informé par email. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

À la suite du tirage au sort, l'organisateur enverra par mail, à chaque gagnant le contrat de saillie à retourner au haras où l'étalon est stationné. Le Gagnant s'engage à retourner le contrat de saillie signé à l'étalonnier sous les 10 jours à la réception du mail de l'organisateur. Dans le cas où le joueur ne retourne pas son contrat de saillie dans les 10 jours, il perdra sa qualité de Gagnant et la saillie sera proposée au suppléant tiré à l'occasion du tirage au sort.

## **ARTICLE 8 - MODALITES D'UTILISATION DES SAILLIES**

La saillie n'est pas cessible et ne peut être utilisée que par le gagnant. Le gagnant s'engage à utiliser la saillie sur la saison de monte 2021.

## **ARTICLE 9 - DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES**

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au tirage au sort des saillies. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'organisateur dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent tirage au sort de saillies.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET DROITS**

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce tirage au sort en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du dépôt des bulletins et du tirage au sort. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXCLUSION**

La participation à ce tirage au sort de saillies implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. Le non-respect dudit règlement, entraîne l'exclusion au tirage au sort, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des saillies.

## ARTICLE 12 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez aux rangs des minutes de la SCP ACTION HUIS NORMANDIE - Huissiers de Justice Associés ESPACE FRESNEL Immeuble RES PUBLICA - 9 rue Raymond Bail 14 000 CAEN. Il pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 1, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

## ARTICLE 13 - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Règlement rédigé sur 7 pages.

Déposé aux rangs des minutes de la SCP ACTION HUIS NORMANDIE.

Le 11 Février 2021.

